



## Divorce et compte en banque

Par **jo jo**, le **24/03/2017** à **19:38**

Bonjour

Voilà , je me suis marié dans un pays étranger , mais mon mariage a été enregistré en France , nous n'avons pas fait de contrat de mariage , ma femme est retourné dans son pays d'origine ceux qui signifient une fuite du domicile conjugal.

J'envisage de divorcer a l'étranger et d'envoyer les papiers nécessaire du divorce fait a l'étranger en France pour que le divorce soit également valable en France.

L'argent que j'avais AVANT mon mariage sur mon compte personnel doit être partager? ou seulement l'argent que je touchais pendant le mariage ?sachant que l'argent provenait de mes allocations pole emploi (ce n'était pas un salaire de travail) ,et elle , elle ne touchait rien , et n'avait pas de compte en France.

Merci d'avance

Par **youris**, le **25/03/2017** à **10:06**

bonjour,

cela dépend du régime matrimonial suite à votre mariage à l'étranger.

ce peut-être un régime communautariste comme le régime légal entre france ou un régime de séparations de biens.

renseignez-vous pour que votre divorce à l'étranger puisse facilement être transcrit sur l'état-civil français.

salutations

Par **Visiteur**, le **25/03/2017** à **15:22**

Bjr

En France les biens détenus avant mariage restent propres à condition d'en apporter la preuve.

Toute perception dans le mariage concerne la communauté.

Par **jo jo**, le **25/03/2017** à **16:48**

Bonjour

Merci pour vos réponses,

Comment puis-je apporter la preuve de mes biens détenus avant mon mariage? en demandant un relevé de compte à ma banque ?

Merci

Par **Pastor**, le **12/04/2017** à **13:48**

Bonjour,

Ma préoccupation est celle de savoir les obligations que mérite une femme répudiée. En d'autres termes, si la femme ne consent pas quitter son mari, mais le mari reste catégorique[smile33], et qu'ils aboutissent au divorce ; doit-il payer cette femme ou pas ? Et s'il doit à la femme, comment le fera-t-il ?

Par **youris**, le **12/04/2017** à **15:13**

Bonjour,

La notion de femme répudiée n'existe pas en droit français.

Salutationq

Par **Visiteur**, le **13/04/2017** à **10:45**

"Ma préoccupation est celle de savoir les obligations que mérite une femme répudiée"... ha la vache !! ça pique de lire ça ! :-)